

<p style="text-align: center;">ELLE & VIRE PROFESSIONNEL REGLEMENT DU JEU CONCOURS "FRENCH TOUCH"</p>

ARTICLE 1

ELLE & VIRE INTERNATIONAL, société ELVIR au capital de 19,447,799,60 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Coutances sous le RCS 389 297 664, dont le siège social est situé à Condé-sur-Vire (50890) (ci-après "la Société Organisatrice") organise un jeu concours du 3 février 2018 à 10h heure française au 12 avril 2018 à 9h59 heure française (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2

Le Jeu est ouvert aux professionnels et aux élèves des écoles spécialisées dans les métiers de bouche résidant en France métropolitaine (ci-après le (ou les) "Participant(s)").

ARTICLE 3

Une seule participation est autorisée par Participant durant la période du Jeu.

ARTICLE 4

Pour jouer, le Participant devra :

se rendre sur le site du Jeu à l'adresse <https://www.elle-et-vire.com/pro/fr/french-touch/jeu>

- suivre l'ensemble des instructions qui y seront communiquées
- compléter le formulaire de participation dans son intégralité : nom, prénom, email professionnel, établissement, nom de la recette, pas à pas de la recette, accepter le règlement, déclarer sur l'honneur qu'il est professionnel ou inscrit dans une école spécialisée dans les métiers de bouche, la photo de la recette, l'explication de la touche French Touch de la recette

Les recettes et photos devront être réalisées par chaque Participant lui-même.

Chaque recette doit être réalisée avec au moins un produit de la marque Elle & Vire Professionnel.

Chaque photo de recette doit respecter les guidelines suivantes : une photo nette, esthétique et appétissante sur laquelle au moins un des produits suivants sera mis en avant : crème, beurre, cream cheese de la marque Elle & Vire Professionnel.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement ainsi que les participations qui seraient composées d'une recette ou d'une photo qui n'appartient pas au Participant.

ARTICLE 5

Les gagnants du Jeu seront désignés par le Jury French Touch avant le 7 mai 2018.

Le Jury French Touch est composé des artisans et chefs cuisiniers et pâtisseries suivants : Nicolas Boussin, Sébastien Faré, Jérôme de Olivera, Christophe Michalak, Etienne Leroy, Laurent Lemal, Yannick Tranchant, Pierre Gagnaire.

Ce Jury sera séparé en deux :

- les chefs cuisiniers qui désigneront les gagnants des recettes salées,
- les pâtisseries qui désigneront les gagnants des recettes sucrées.

Le Jury French Touch jugera des recettes des Participants sur les critères suivants : Visuel de crème ou beurre ou cream cheese de la marque Elle & Vire Professionnel, recette originale, élégante, audacieuse et décalée. Qualité de la présentation.

ARTICLE 6

Les dotations seront attribuées dans l'ordre donné par le Jury French Touch et elles seront pour chacune des deux catégories sucrées et salées :

- une formation d'un jour sur-mesure avec un chef de La Maison de la Crème Elle & Vire® (valeur 2500€)

La formation pourra avoir lieu soit à La Maison de la Crème Elle & Vire® à Viroflay (78) soit dans l'établissement du gagnant. La formation pour le gagnant catégorie recettes salées aura lieu la semaine du 5 au 9 novembre 2018. La formation pour le gagnant catégorie recettes sucrées aura lieu la semaine du 19 au 23 novembre 2018.

Tous les autres frais ou dépenses ne sont pas inclus dans la dotation et resteront à la charge du gagnant, notamment –si besoin- l'hôtel et le transport depuis son domicile.

Le gagnant recevra également une publication dans le magazine Elle à Table (valeur 12 000€).

Le gagnant recevra également, sur décision de la Société Organisatrice, de la visibilité sur la page Facebook grand public Elle & Vire, Elle & Vire - produits laitiers, suivie par 126 272 personnes et aimée par 130 287 personnes à la date de rédaction du présent règlement.

- un robot culinaire professionnel KitchenAid d'une valeur approximative de 700 € et 6 briques de Crème Excellence Elle & Vire Professionnel d'une valeur approximative de 50 €.

- un lot composé de 6 briques de Crème Excellence 1 L UHT Elle & Vire Professionnel d'une valeur approximative de 50 €.

Chaque gagnant recevra la notification de son gain à l'adresse email donnée lors du remplissage du formulaire.

Les gagnants devront répondre à cet e-mail dans les 21 jours suivant sa réception. A défaut, la dotation attribuée sera perdue pour le gagnant concerné et ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 7

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou de l'utilisation d'une dotation.

ARTICLE 8

Toute participation au Jeu présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu sans que sa responsabilité soit engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et leur statut de professionnel de la restauration ou d'élèves dans une école spécialisée dans les métiers de bouche.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra demander tout justificatif nécessaire.

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes de communication, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

La Société Organisatrice pourra décider de présenter certaines des recettes ainsi que les Participants sur la page Facebook grand public Elle & Vire.

Le seul fait de participer au Jeu implique l'acceptation de cette publication.

ARTICLE 10

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Frédéric Proust et Alexis Frère, Huissiers de justice associés à Paris.

ARTICLE 13

Les données personnelles sont collectées pour la gestion et la mise en œuvre du Jeu. Elles sont conservées pendant la durée de prescription légale. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et à ses sous-traitants.

Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant, d'un droit de modification, rectification, suppression et d'effacement desdites informations ; d'un droit à la portabilité des données conformément à la réglementation en vigueur. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à contactthechefs@elvir.fr.

La politique de confidentialité de la Société Organisatrice est disponible sur <http://elle-et-vire.com/>

ARTICLE 14

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 15

Le présent règlement est soumis à la loi française.